



Fiche technique : congés et autorisations d'absence liées à la parentalité

samedi 3 mai 2025, par [CGT educ'action](#)

Que ce soit dans le cadre des différents accords égalité femme-homme (au niveau Fonction publique ou ministériels ou directionnels) ou par des mesures législatives ou réglementaires, l'État, en sa qualité de principal employeur en France, a fait évoluer les droits des agent.es liés à la parentalité.

C'est ainsi que la Fonction publique s'est engagée à **ne plus voir la parentalité comme une charge** pour le service public du fait de l'absence de l'agent.e mais bien à **l'accompagner dans sa parentalité** et à lui **permettre de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle**.

Toutefois, **malgré ces belles intentions, des freins persistent** auprès de certains échelons hiérarchiques notamment lorsqu'il est question d'attribuer certaines autorisations d'absence.

La fiche technique ci-dessous a donc vocation à informer les agent.es concerné.es de leurs droits liés à la parentalité, en ce qui concerne les congés et autorisation d'absence liés à l'arrivée d'un enfant, articles L 631-1 à L 631-9 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) :

- Le congé de maternité et le congé supplémentaire dit « pathologique » L 631-3 à 631-5 ;
- Le congé de naissance L 631-6 ;
- Les congés liés à l'adoption : congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption L 631-7 et congé d'adoption L 631-8 ;
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant L 631-9 ;
- Les autorisations d'absence liées à la grossesse ;
- Les autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (dite PMA) ;
- Les autorisations d'absence dites de « garde d'enfant ».

NB : il conviendra de se reporter à d'autres fiches pour ce qui concerne le congé parental comme pour les autorisations d'absence en cas de handicap de l'enfant.

**LES
FICHES
TECHNIQUES**



CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉS À LA PARENTALITÉ



1. Congé maternité
2. Congé de 3 jours pour naissance
3. Congés liés à l'adoption
4. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
5. Autorisation d'absence « garde d'enfant »
6. Autorisation PMA

JANVIER 2025